

Cahier des charges dératisation du collège de Froissy.

<u>Pouvoir adjudicateur</u>: Collège Gérard Philipe, 1 rue des écoles 60480 Froissy, représenté par Mme la Principale, Véronique LENAERTS. SIRET n°196 011 761 000 18

<u>Comptable assignataire</u>: Monsieur l'Agent comptable du Lycée Félix Faure, 31 boulevard de l'Assaut 60 000 Beauvais Cedex

Procédure : Procédure adaptée ouverte en application de l'article 28 du code des marchés publics.

I – Objet du marché :

Dératisation et désinsectisation : procéder aux actions de prévention et de destruction des rongeurs et insectes dans le périmètre "cuisine et atelier" du collège Gérard Philipe de Froissy. Pose d'appâts rodenticides et attention portée aux abords du périmètre déterminé.

II - Durée du marché:

La durée du marché est de 12 mois à compter de sa notification

Cette durée est tacitement renouvelable pour 2 périodes de durée identique, soit au maximum 36 mois.

A l'issue, le titulaire soumet une nouvelle proposition de contrat si il le souhaite.

Résiliation du marché :

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire peuvent résilier le marché à sa date anniversaire moyennant un préavis de deux mois signifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

III - Modalités du prix :

Le titulaire sera rémunéré sur le budget du collège et payé dans les 30 jours dans les conditions de la comptabilité publique après réception, sur la plateforme Chorus Pro, d'une facture détaillée (sous réserve de recevabilité).

IV – Autres engagements :

Le titulaire s'engage à n'employer que des produits homologués par les services de l'Etat, sans danger pour l'homme, les animaux domestiques et l'environnement.

Le titulaire conviendra d'un rendez-vous avec le service de gestion du collège avant toute intervention, ce rendez-vous devra obligatoirement être fixé au maximum dans les 48 heures avant l'intervention.

L'entreprise sera obligatoirement accompagnée d'un agent du collège.

Le titulaire s'engage à venir visiter les lieux et à proposer un plan de dératisation et de désinsectisation en accord avec le collège avant la fin de la consultation.

1 - Désinsectisation :

1.1 – 1 intervention par an, dont les dates seront définies d'un commun accord, en fonction des conditions climatiques et des vacances scolaires.

Le titulaire est astreint à une obligation de moyens. En cas de ré infestation, une nouvelle intervention sera réalisée sans rémunération supplémentaire.

2 - Dératisation

2.1 – 3 interventions par an : une en janvier ; une en mai et une en septembre pour l'élimination des rats et souris.

<u>Dans les cuisines, un plan mentionnant la date d'intervention et le lieu de pose des appâts sera fourni après chaque passage, ainsi qu'une attestation de passage.</u>

Le titulaire est astreint à une obligation de moyens. En cas de ré-infestation, une nouvelle intervention sera réalisée sans rémunération supplémentaire.